Règlement interne

UGVH

Chapitre 1 : Cotisations, Inscriptions :

Article 1 :

Les enfants sont admissibles aux cours à partir de 2.5 ans en cours de baby gym, de 5 ans pour les parcours et de 7 ans pour les niveaux.

Article 2 :

Il est demandé lors de l'inscription

- Remplir la fiche d'inscription,
- Le règlement sur le site internet par CB en 1 à 4 fois, virement bancaire, ou espèce.
- 1 photo d'identité au format numérique,
- Le questionnaire de santé ou si besoin, un certificat médical pour la gymnastique artistique en compétition.

Nous vous rappelons que tout dossier incomplet ne sera ni traité ni enregistré

Article 3 :

Le nombre de places aux cours sera limité dans chaque niveau, en fonction de l'encadrement possible.

Article 4 :

La cotisation annuelle, décidée par le conseil d'Administration, comprend :

- Le coût de la licence
- Les frais de dossier
- L'assurance
- Cotisation

Article 5 :

La cotisation annuelle peut être fractionnée en plusieurs paiements après accord lors de l'inscription, mais la totalité de la somme est exigée en début d'année.

Article 6 :

Tout adhérent non à jour de ses cotisations, ne sera pas admis en cours.

Article 7 :

AUCUN REMBOURSEMENT ne sera effectué en cours d'année quelle que soit la raison, toute adhésion est ferme et DEFINITIVE.

Chapitre 2 : Licences, Assurances :

Article 8 :

La licence U.F.O.L.E.P. est obligatoire, l'assurance est incluse. Etablie en début de saison, elle est conservée par les entraineurs et rendue en fin d'année sur demande.

Article 9 :

Aucune licence ne sera demandée auprès de notre Fédération si le dossier est incomplet.

Article 10 :

Pour des raisons de sécurité, **toute inscription ne sera validée qu'après signature de l'autorisation parentale d'intervention médicale en cas d'urgence**.

Les responsables légaux ont l'obligation de signaler **par écrit** tout problème médical ou toute allergie concernant l'enfant.

Le club **UGVH** ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un incident survenu en lien avec un problème médical ou une allergie **non déclarée** au moment de l'inscription ou en cours de saison.

Chapitre 3 : Cours, Compétitions :

Article 10 :

La participation à une activité sportive comme la gymnastique entend bien sûr, la présence assidue des élèves aux entrainement mais aussi ***aux compétitions et aux éventuelles démonstrations***.
Pour les élèves des niveaux, l'attention des parents est attirée sur la nécessité de se déplacer hors du département pour les rencontres et sauf exception les frais seront à la charge des familles.
L'absence d'un seul élève lors des compétitions, entraîne la disqualification complète de l'équipe entière,
Et de ce fait porte préjudice à l'ensemble du groupe, réduisant à néant tous les efforts entrepris depuis plusieurs mois (équipes, entraîneurs). Les parents s'engagent donc à faire participer leurs enfants à ***TOUTES les compétitions*** (2 à 3 par an) sous peine d'une exclusion définitive et sans remboursement de la part du club ; il faut savoir que les compétitions impliquent une charge financière pour le club (droits d'engagements).
Les dates de compétitions étant annoncées en début de saison, il est indispensable de nous prévenir si votre enfant ne sera pas présent.
Si votre enfant ne prévient pas de son absence suffisamment tôt, les frais que la fédération appliquera pour Forfait, seront à la charge de la famille responsable de cette amende.
Il est obligatoire de faire le nombre d'heures établies dans le groupe pour être présentée en compétition.

Article 11 :

Les enfants sont tenus d'assister aux différents cours de la semaine, afin que leur travail soit profitable. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires.
A certaines vacances, des stages seront proposés, ils ne sont pas inclus dans les frais annuels.

Article 12 :

Il est demandé aux enfants d'arriver à l'heure pour ne pas manquer une partie du cours. Les parents doivent s'assurer de la présence des entraineurs avant de laisser leurs enfants au gymnase. Ils ne doivent pas quitter le cours sans autorisation des entraîneurs. Les parents sont tenus de récupérer les enfants à l'heure. Nous vous informons que pour des raisons de sécurité, aucun élève ne sera autorisé à quitter le gymnase si un adulte n'est pas là pour venir le chercher ou si une personne étrangère vient le chercher sans que les parents aient averti au préalable les entraîneurs, sauf autorisation écrite de votre part.

Article 13 :

Toute absence devra être signalée aux entraîneurs. Au bout de 3 absences non justifiées nous ne pourrons accepter l'enfant au cours de gym. Les gymnastes ayant beaucoup d'absences ne seront pas prioritaires lors de la formation des équipes de compétition.

Article 14 :

Tenue vestimentaire :

- Pour les entrainements, il est demandé une tenue sportive correcte,
- Pour les compétitions, le justaucorps du club est obligatoire,
- Dans tous les cas, elles devront avoir les cheveux toujours très bien attachés, pas de cheveux devant les yeux.

Article 15 :

Les enfants ne doivent pas porter d'objets qui peuvent être dangereux (montre, bracelet, colliers, bagues, boucles d'oreilles etc…) et qui peuvent être volés (portable, argent etc…) Les chewing-gums sont totalement interdits durant les cours.

Article 16 :

Les parents ne sont pas autorisés aux cours. Ils devront attendre leurs enfants à l'extérieur de la salle de gymnastique, à l'exception des parents assurant une responsabilité au sein de l'association.
Les parents doivent vérifier que les entraineurs ou un responsable des cours soient présent avant de laisser leurs enfants.

Article 17 :

Des vestiaires sont à la disposition des gymnastes : Le club ne pourra ***en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte***, d'oubli ou de vol des effets personnels.

Article 18 :

Le club se donne la possibilité d'exclure un(e) gymnaste en cas de comportement irrespectueux,
Par exemple : mot injurieux, attitude non respectueuse : non- respect des consignes dispensées par les entraineurs, gestes agressifs et violents etc…). De même, pendant les compétitions, le comportement de la gymnaste et de ses proches représentera le club, nous vous demandons de respecter la charte de l'Ufolep, les lieux et les personnes qui nous accueillent. L'image du club dépend de nous tous.

Chapitre 4 : Photos, adresses e-mail :

Article 19 :

Autorisations de publication d'une photographie et/ou de vidéo.

Pendant les activités de l'association (entrainements, compétitions, démonstrations, ou stages) les adhérents ou les parents prennent régulièrement des photos ou vidéos. Celles-ci peuvent être :

- Envoyées à tous les adhérents du club.
- Utilisées pour agrémenter les panneaux de communication présents dans le gymnase
- Mises sur le site internet dédié à l'U.G.V.H : ugvh.fr
- Mises en ligne sur le Facebook et/ou le instagram privé de l'U.G.V.H.

Article 20 :

Les parents ou adhérents nous ayant communiqué leur adresse mail s'engagent à consulter ***régulièrement*** leur boite mail. En effet, des convocations officielles seront envoyées par mail et par Whatsapp.

U.G.V.H - Service des sports, 13 av. joseph Fallen – 13400 AUBAGNE – 07 82 38 12 49
N° SIRET : 443.452.756.00039 – N° Agrément jeunesse et Sport : 2123 S/02
E-mail : gym.ugvh@gmail.com – Site : http:ugvh.fr